



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale des territoires et de la
Mer de Loire-Atlantique

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC)

Notice d'information du territoire

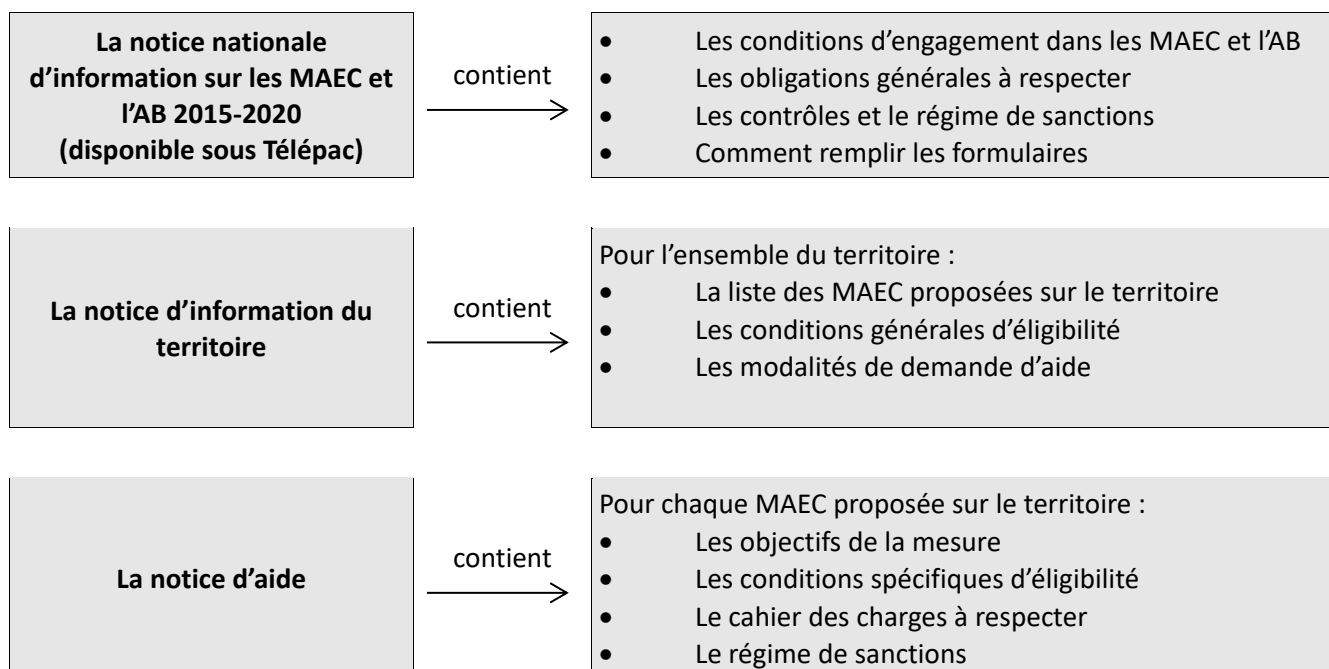
« Bassin versant de l'Erdre - zones prioritaires Erdre Amont et Erdre Aval »

Campagne 2020

Correspondant MAEC de la DDTM :

| | |
|------------------------------|---|
| | Loire-Atlantique |
| Nom | Laurence ROBERT |
| Téléphone | 02 40 67 26 97 / 28 70 le matin, en journée du 01/04 au 15/05 |
| email | ddtm-sea-instruction@loire-atlantique.gouv.fr |
| Horaires d'accueil du public | 9h-12h/14h-16h30 |

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le **territoire du Bassin versant de l'Erdre** au titre de la programmation 2020. Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac



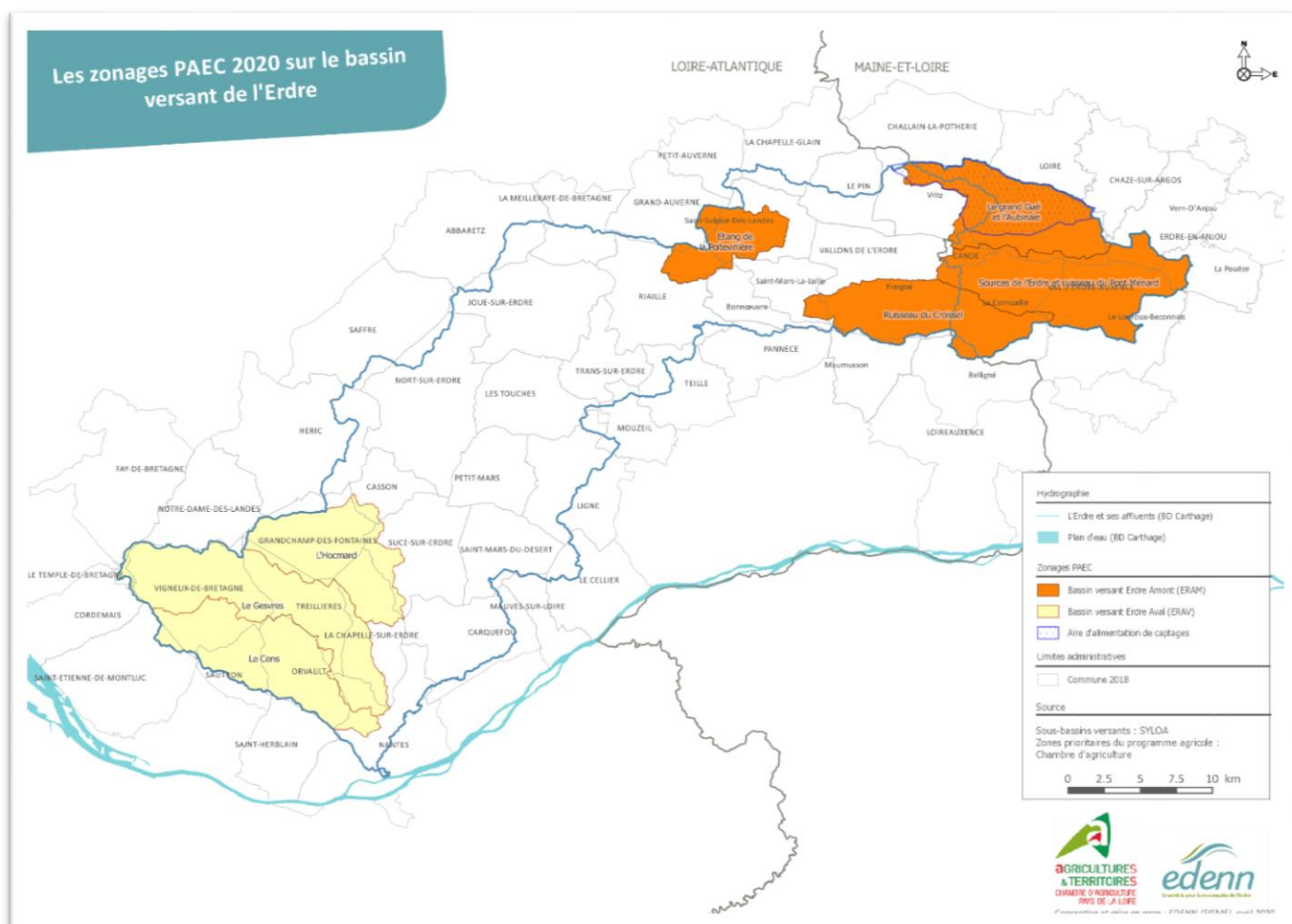
Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDTM.

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Bassin versant de l'Erdre »

Le périmètre du PAEC couvre 2 parties distinctes du bassin versant de l'Erdre : ERAM (Erdre amont) et ERAV (Erdre aval). Ces 2 zones correspondent aux zones prioritaires définies par le comité de pilotage eau du territoire suite à la réalisation, par la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, en 2018-2019, d'un diagnostic agricole du bassin versant et à l'écriture d'un programme d'actions pollutions diffuses 2020-2022. Ce dernier vise à reconquérir la qualité des eaux superficielles et n'intègre pas les problématiques liées aux eaux souterraines.



Ces zones prioritaires sont situées sur des masses d'eau dégradées concernant le phosphore et les pesticides et/ou des masses d'eau pour lesquelles le bon état écologique est attendu pour 2021, comme c'est le cas pour la masse d'eau « Etang de La Poitevine » et les masses d'eau vitrine (ERAV) en jaune sur la carte du territoire.

Pour les pesticides, des dépassements des 0,1 µg/l sont fréquemment observés sur la station de suivi en amont du Bassin Versant à Candé (ERAM), notamment en AMPA, glyphosate et les métabolites du métolachlore.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU 2020 (année d'engagement de la MAEC) est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure sont éligibles. Le cahier des charges, la rémunération et le niveau de plafonnement appliqués correspondent à ceux du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Diagnostic agricole

430 exploitations sont identifiées avec leur siège d'exploitation sur l'ensemble des deux zones prioritaires. La surface agricole utile est de 28 000 ha sur les deux zones prioritaires retenues.

Erdre amont :

L'élevage bovin, laitier et allaitant est très présent sur l'amont du bassin versant avec des exploitations qui ont, en plus de leurs surfaces fourragères, une part de grandes cultures significatives. On note aussi la présence de productions porcines et avicoles avec notamment le développement des élevages poules pondeuses. Les exploitations céréalières sont aussi assez présentes sur cette partie de territoire.

Les prairies, permanentes et temporaires, représentent 46 % de la SAU de ce territoire. Les grandes cultures (céréales, oléagineux, protéagineux, maïs grain) couvrent 39 % de la surface totale et le maïs ensilage, 10 %.

Erdre aval

Sur l'aval du bassin, on retrouve essentiellement des élevages bovins, lait et viande avec des systèmes plus extensifs que sur l'amont du bassin versant de l'Erdre. Les élevages spécialisés (porcs et volailles) y sont quasiment inexistantes.

La part de prairies est bien plus significative sur Erdre aval avec 60 % de la SAU de cette zone. Naturellement, la part de grandes cultures est plus faible, notamment pour les céréales à paille. Le maïs représente quand même 14 % de la SAU totale sachant que c'est à 85 % du maïs ensilage.

Ces éléments justifient la scission en 2 sous-zones de PAEC.

Diagnostic environnement

11 masses d'eau sont présentes sur l'ensemble du bassin versant de l'Erdre. Les masses d'eau vitrines et la masse d'eau « Etang de La Poitevine » doivent atteindre le bon état écologique à échéance de 2021, pour les autres c'est à échéance 2027.

La masse d'eau « Erdre et ses affluents, depuis la source jusqu'au plan d'eau de l'Erdre » qui couvre plus de 60 % de la SAU du bassin, est classée en risque pesticides dans le cadre de l'état des lieux du SDAGE. Celle-ci couvre toute la zone prioritaire de ce PAEC située sur l'amont du bassin.

L'ensemble du bassin versant de l'Erdre est identifié comme bassin prioritaire phosphore dans le cadre du SAGE de l'Estuaire avec, pour les exploitations d'élevage, l'obligation de respecter l'équilibre strict en phosphore à l'échelle de leur SAU. Il est aussi préconisé la mise en place d'actions pour limiter les risques de transferts du phosphore vers le milieu.

3 captages Grenelle sont situés sur le bassin versant de l'Erdre : Nort sur Erdre, Freigné, Vritz.

Pour ceux de Freigné et de Vritz, des contrats territoriaux sont déjà engagés sur les aires d'alimentation afin de reconquérir la qualité de l'eau. Enfin, à noter que sur la masse d'eau « Etang Hervé » qui n'est pas retenue dans ce PAEC, un contrat de filière maraîchage est déjà engagé par la Fédération des Maraîchers.

Description du projet de territoire

Le projet de territoire vise à améliorer la qualité de l'eau, principalement sur les paramètres du phosphore et des pesticides, en incitant les agriculteurs du territoire à orienter leurs systèmes et pratiques vers :

- la réduction des intrants phosphore et pesticides :

- la réduction des transferts :

Le projet vise également à :

- Développer l'autonomie de décision et les connaissances agronomiques des agriculteurs,
- Permettre le maintien d'une activité agricole et d'élevage dynamique et compétitif,

Les mesures proposées interviennent sur les 2 leviers d'actions en orientant les systèmes d'exploitation et les pratiques vers :

- des systèmes-cibles plus herbagers, plus économes en intrants (produits phytosanitaires) et pour l'alimentation du bétail (limitation des achats de concentrés),
- le maintien et le développement des surfaces en prairies,
- une évolution du type de prairies d'un type mono-espèce (Ray-Grass) avec des niveaux de fertilisation élevés, vers des prairies multi-espèces associant graminées et légumineuses ne nécessitant pas ou peu de fertilisation,
- des rotations plus diversifiées et plus longues en élevage avec, notamment, l'intégration de prairies de 3 ans pour casser les cycles des adventices,
- des pratiques de gestion des prairies plus extensives plus orientées sur le pâturage.

Le projet agroenvironnemental du territoire « bassin versant d'Erdre » est porté par la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire, en étroite collaboration avec le Syndicat mixte Edenn, animateur du contrat territorial eau sur le bassin versant de l'Erdre.

Les coordonnées de vos interlocuteurs sont les suivantes :

| | <i>Syndicat mixte Edenn</i> | <i>Chambre d'agriculture des Pays de Loire</i> |
|------------------|--|--|
| <i>Nom</i> | Jean-Luc MAISONNEUVE | Yoann CORVAISIER |
| <i>Téléphone</i> | 02 40 48 24 43 | 02 41 96 75 38 |
| <i>email</i> | natura@edenn.fr | yoann.corvaisier@pl.chambaagri.fr |

3. LISTE DES MESURES AGROENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC) PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE « BASSIN VERSANT DE LA ERDRE »

Les exploitations devront se voir proposer les mesures les plus ambitieuses vis-à-vis de leur système d'exploitation, en cohérence avec la stratégie du territoire.

Des notices spécifiques à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, complètent la présente notice d'information du territoire.

- **5 déclinaisons de la mesure « Systèmes Polyculture Elevage » et un mesure système grandes cultures sont proposées à l'ouverture sur le sous-territoire Erdre Amont (ERAM) ;**
- **4 déclinaisons de la mesure « Systèmes Polyculture Elevage » sont proposées à l'ouverture sur le sous-territoire Erdre Aval (ERAV) :**

S'agissant d'un nouveau territoire, toutes les mesures sont ouvertes pour des engagements de 5 ans.

| Type de couvert | Code de la mesure | Objectifs de la mesure | Niveau (plafond) | Montant unitaire (€/ha/an) |
|-----------------------|------------------------------|---|------------------|----------------------------|
| SAU de l'exploitation | PL_ERAM_SPM1 PL_ERAV_SPM1 | Système polyculture élevage - Dominante Elevage - Maintien Maintien des pratiques extensives de gestion de prairies – critères à respecter dès la 1 ^{ère} année. Part minimale d'herbe dans SAU de 60% et part de maïs maximum de 22% dans la SFP | 1 | 138 € par ha |
| SAU de l'exploitation | PL_ERAM_SPE1 PL_ERAV_SPE1 | Système polyculture élevage - Dominante Elevage - Evolution 1 Evolution vers des pratiques moins intensives en intrants, améliorant l'autonomie alimentaire de l'exploitation et le développement des surfaces en herbe Objectif : en année 3 part minimale d'herbe dans SAU de 60% et part de maïs maximum de 22% dans la SFP | 2 | 168 € par ha |
| SAU de l'exploitation | PL_ERAM_SPE2 PL_ERAV_SPE2 | Système polyculture élevage - Dominante Elevage - Evolution 2 Evolution vers des pratiques très peu intensives en intrants, basées sur des surfaces en herbe. Objectif : part minimale d'herbe dans SAU de 65% en année 3 et part de maïs maximum de 22% dans la SFP | 3 | 226 € par ha |
| SAU de l'exploitation | PL_ERAM_SPE5 PL_ERAV_SPE5 | Système polyculture élevage - Dominante Céréales Evolution vers une augmentation de la surface en herbe dans l'exploitation pour des exploitations ayant une part de céréales importante dans la SAU. Objectif : en année 3 part minimale d'herbe dans SAU de 44% et part de maïs maximum de 29% dans la SFP | 2 | 170 € par ha |
| SAU de l'exploitation | PL_ERAM_SPE9 | Système polyculture élevage - Dominante Monogastrique Evolution vers des pratiques moins intensives en intrants et plus autonomes. Objectif de part minimale de légumineuse dans l'assolement de 5 % en année 2 et 8 % en année 5 et de diversification de l'assolement : part de la culture majoritaire de 60 % en année 2 et 50 % en année 3 Seuil d'entrée à 10 UGB/exploitation minimum | 2 | 195 € par ha |
| SAU de l'exploitation | PL_ERAM_SGN2 | Système Grandes Cultures Diversification des assolements - gestion économe de la fertilisation - limitation de l'usage des produits phytosanitaires Objectif : part de la culture majoritaire inférieure à 60 % en année 2 et 50 % en année 3. Respect du nombre minimal de cultures différentes présentes de 4 en année 2 et 5 à partir de l'année 3. Respect d'une part de légumineuse de 5 % en année 2 et 10 % en année 3. Baisse des IFT* 40 % en année 5 pour les herbicides et 50 % pour les hors herbicides | 3 | 204 € par ha |

*Indice de fréquence de traitement

Les mesures systèmes du territoire ne sont pas cumulables avec les mesures « biodiversité » proposées sur les marais de l'Erdre, à l'exception des mesures modules.

La conversion en agriculture Biologique est également une priorité de ce territoire.

Conditions communes à certaines mesures :

Les IFT (indices de fréquence de traitement) de référence sont différents entre les 2 sous-territoires

L'IFT de référence du territoire ERAM est le suivant * :

| Typologie des exploitations | Mesures concernées | IFT Herbicide | IFT Hors Herbicide |
|-----------------------------|------------------------|---------------|--------------------|
| Ruminants | SPM1, SPE1, SPE2, SPE5 | 0,96 | 1,53 |
| Hors ruminants | SPE9, SGN2 | 1,70 | 2,70 |

*Assolement du territoire calculé sur la base des données PAC 2019 (source : DRAAF).

L'IFT de référence du territoire ERAV est le suivant * :

| Typologie des exploitations | Mesures concernées | IFT Herbicide | IFT Hors Herbicide |
|-----------------------------|------------------------|---------------|--------------------|
| Ruminants | SPM1, SPE1, SPE2, SPE5 | 0,67 | 0,93 |

*Assolement du territoire calculé sur la base des données PAC 2019 (source : DRAAF).

Les MAEC sont cofinancées par des crédits européens (FEADER) et nationaux :

Les modalités de financement prévues pour les MAEC 2020 sur le territoire sont les suivantes :

| Financeurs | Part prévue dans le financement des mesures |
|--|---|
| Etat ou Agence de l'eau Loire Bretagne | 25 % |
| FEADER | 75% |

4. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES DEMANDES MAEC

4.1. Montants d'engagement minimum

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Ce seuil de 300 € doit être atteint uniquement avec les nouveaux engagements de l'année en cours. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

4.2. Montants d'engagements maximum

Le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs nationaux. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

4.3. Autres conditions d'accès

Un diagnostic d'exploitation doit être réalisé pour les nouveaux contractants. Ce diagnostic permet de mettre en avant les problématiques identifiées au niveau de l'exploitation, les voies d'amélioration et les MAEC adéquates souhaitées. Le contenu et les modalités de réalisation du diagnostic sont définis à l'échelle du territoire par l'opérateur.

4.4. Appui technique sur la gestion de l'azote

Les exploitants s'engageant dans une MAEC système doivent bénéficier, au cours de leur engagement, d'un accompagnement spécifique sur la gestion de l'azote, visant à limiter les risques de fuite de nitrate. L'opérateur délègue la réalisation de cet accompagnement aux structures membres du groupe des prescripteurs du territoire, au choix de l'exploitant. Ces structures utiliseront la trame d'entretien individuel établie par l'opérateur et validée par l'autorité de gestion.

5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères suivants permettent de prioriser les demandes d'aide si les capacités financières se révèlent insuffisantes, en cohérence avec l'appel à projets pour les territoires MAEC 2020.

Priorité 1 : nouveaux contrats de 5 ans sur mesures systèmes « évolution »

Priorité 2 : nouveaux contrats de 5 ans sur mesures systèmes « maintien » (SPM1)

Priorité 3 : nouveaux engagements pour les sortants de CAB - MAB

Demandes non éligibles :

Autres nouveaux engagements sur 5 ans

Les nouveaux engagements sur 5 ans ne rentrant pas dans les catégories précédentes et identifiés comme prioritaires par les opérateurs de territoire (= cas particuliers) seront examinés en comité des financeurs. L'avis des opérateurs de territoire pourra être sollicité pour prioriser des demandes spécifiques ou entre les demandes au sein de chaque territoire.

Précisions : au vu des prévisions budgétaires (mars 2020), les dossiers relevant des priorités 1 et 2 semblent pouvoir être financés, et les dossiers relevant de la priorité 3 le seront sous réserve des besoins réels constatés sur les priorités 1 et 2.

6. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2020 dans une MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans TéléPAC les écrans nécessaires, avant la date limite fixée par le niveau national pour la campagne 2020 :

- cocher la case correspondant aux MAEC 2015-2020 dans l'écran demande d'aides ;
- **pour les éléments graphiques pour lesquels une nouvelle aide est demandée** (mesures surfaciques) : les dessiner dans le RPG MAEC, selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC, en précisant le code de la mesure demandée ;
- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur TéléPAC, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

N'hésitez pas à consulter la notice pour la télédéclaration des MAEC disponible en ligne : https://isis.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/pdf/tas/2020/Dossier-PAC-2020_telepac_presentation-MAEC-BIO.pdf